

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001984

OBJET:

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES QUATRE FORAGES A PORTIRAGNES: avenants aux lots 1 « Portiragnes village " et au lot 2 "Portiragnes plage" Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a lancé des travaux de mise aux normes des quatre forages à Portiragnes et qu'à ce titre le lot 1 « Portiragnes Village » et le lot 2 « Portiragnes Plage » ont été attribués au groupement SAUR / LE MARCORY pour des montants respectifs de 203 749 € HT et 140 171 € HT ;

CONSIDERANT que des travaux complémentaires découlant des prescriptions des périmètres de protection et non des aménagements de mise aux normes des forages d'alimentation ont été demandés par la maitrise d'ouvrage ainsi que certains travaux liés à des subventions allouées et dont la date limite allait expirée

DÉCIDE

- Article 1:

De passer avec le mandataire du groupement SAUR/ LE MARCORY, domicilié 350 rue de l'Aven 34 980 SAINT Gély du Fesc . les avenants suivants :

- Un avenant N° 1 au lot 1 « Portiragnes village » pour un montant de 27 770 € HT portant le marché à la somme de 231 519 € HT
- Un avenant N°1 au lot 2 « Portiragnes plage » pour un montant de 18 034 € HT portant le marché à la somme de 158 205 € HT
- <u>Article 2</u>: De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 décembre 2020





République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001986

OBJET:

Restauration des berges après démantèlement de la station du Courredous à Agde: avenant N°1 au lot 1 'Démantèlement de la station d'exhaure"

Réf.:

Rubrique dématérialisée :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a lancé un marché pour la restauration des berges après le démantèlement de la station d'exhaure du courrédous à Agde et que le lot 1 « Démantèlement de la station d'exhaure » a été attribué à l'entreprise JM DEMOLITION pour un montant de 60 650 € HT

CONSIDERANT que suite à la découverte d'un gros massif en béton ferraillé sous la vis en fer d'un volume de 150 m3, il convient de rajouter au marché de base des travaux supplémentaires,

DÉCIDE

- Article 1:

De passer avec l'entreprise **JM DEMOLITION**, domiciliée 1 rue André Blondel Parc de Capiscol, 34 50 BEZIERS un avenant N°1 de **9 845 € HT** portant le marché à la somme de 70 495 € HT

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

-Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le neuf 09 décembre 2020





République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001987

OBJET:

Prolongation du contrat N°2001358 : maintenance et software assurance Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a passé un contrat de maintenance pour ses serveurs (systèmes téléphoniques) avec la société ABERIA qui devait prendre fin au 1er juillet 2020

CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des deniers publics, la CAHM et la ville d'Agde souhaitent mutualiser cette prestation mais que le contrat pour la ville se termine au 31 décembre 2020

DÉCIDE

- Article 1:

De passer un avenant de prolongation au contrat N° 0201358 avec la société ABERIA, domiciliée 229 rue Alphonse Beau de Rochas, 34 500 Béziers afin de prolonger le contrat de maintenance et software assurance jusqu'au 31 décembre 2020, (date d'expiration du contrat de la ville d'Agde) conformément aux clauses financières de l'avenant

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président,
Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 14 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201210-C001987I0-AU



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001988

OBJET:

Assistance a maitrise d'ouvrage pour le renouvellement des concessions de service public pour la gestion de l'eau potable et l'assainissement collectif des communes de Nézignan l'Evêque Saint Pons de Mauchiens et Pézenas

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

CONSIDERANT que la CAHM exerce la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble de son territoire et que plusieurs contrats arrivent à échéance préalablement au contrat de la Ville centre, Agde.

CONSIDERANT que la CAHM souhaite lancer une procédure permettant d'aligner ces contrats sur l'échéance la plus lointaine afin d'harmoniser le périmètre et qu' à la fin de chacun d'entre eux , les communes intégreront un contrat unique eau et assainissement dont l'échéance globale sera au 2 juillet 2026.

CONSIDERANT que la CAHM souhaite l'assistance d'un cabinet conseil afin d'auditer les services actuels

DÉCIDE

- Article 1:

De passer avec le bureau d'étude EYSSERIC ENVIRONNEMENT (BEEE), domicilié 51 Traverse du moulin à vent 13 015 Marseille, un contrat pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement de service public pour la gestion de l'eau potable et l'assainissement collectif des communes de Nézignan l'Evêque Saint Pons de Mauchiens et Pézenas (Assainissement uniquement) pour un montant de 37 058 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur les annexes de l'eau et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 décembre 2020

Président certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois. à compter de sa

Le Président RECU EN PREFECTURE Gilles D'ETTORE Le 14 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201210-C001988I0-AU



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001989

OBJET:

Réalisation d'un audit de fonctionnement pour les stations d'exhaures et le clapet hydraulique de Vias Lot 1 Diagnostic structure bâtiments : attribution du marché au cabinet BRL INGENIERIE

Réf.:

Rubrique dématérialisée :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, le service Ingénierie Aquatique et Risques a en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages hydro agricoles et les digues de protection contre les inondations sur le territoire intercommunal;

Considérant que certaines communes sont équipées de stations d'exhaures (Saint-Thibéry, Florensac, Cazouls d'Hérault et Portiragnes) vieillissantes et que la CAHM désire optimiser leurs fonctionnements ;

Considérant que le service GEMAPI souhaite réaliser un audit qui devra mettre en relief les différents problèmes techniques, les risques associés et proposer des scénarios de réhabilitions et d'optimisations.

Considérant que le montant estimatif de cette étude dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci;

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: D'attribuer le marché relatif à la Réalisation d'un audit de fonctionnement pour les stations d'exhaures et le clapet hydraulique de Vias Lot 1 Diagnostic structure bâtiments au cabinet **BRL INGENIERIE**, domicilié 1105, avenue Pierre Mendès France, **30 000 NIMES** pour un montant de **18 530.00 € HT** afin de réaliser un audit qui mettra en relief les différents problèmes techniques, les risques associés et proposer des scénarios de réhabilitions et d'optimisations.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication

Le Président RECU EN PREFECTURE
Le 16 décembre 2020
Gilles D'ETTOREDOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201210-C001989I0-AU



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001990

OBJET:

MARCHE N°17006 MISE EN CULTURE DE JARDINIERES AVENANT N°1

Réf.: CB/sb/pn Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

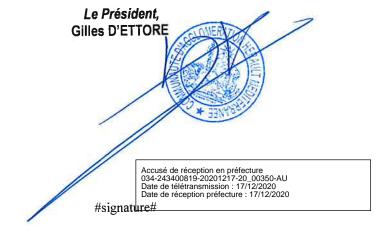
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 31 Mars 2017, l'accord cadre relatif à la mise en culture de jardinières à la SCEA FANFELLE GAUSSENS,

CONSIDERANT que la période de mise en culture des jardinières tombe à la date de fin du marché et ne laisse pas suffisamment de temps pour la nouvelle mise en culture pour un fleurissement durant l'été 2021, il est nécessaire de prolonger le marché d'une durée de trois mois soit jusqu'au 31 Mars 2021.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De prolonger, par avenant, le marché relatif à la mise en culture de jardinières pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 Mars 2021 avec la SCEA FANFELLE GAUSSENS, domiciliée 43 Rue Eugène Daure 64110 GELOS pour un montant estimatif de 12 000.00 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le dix 10 décembre 2020





République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001991

OBJET:

Restauration et entretien du fleuve Hérault - exercice 2 : attribution du marché à l'entreprise SARL ARF

Réf.:

Rubrique dématérialisée : 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser les travaux de restauration et d'entretien de l'Hérault sur des linéaires situés sur son territoire.

Considérant qu'à ce titre une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée

A l'issue de celle- ci et après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 décembre 2020 ;

DÉCIDE

- <u>Article 1</u> : D'attribuer le marché pour la **restauration et entretien du fleuve Hérault exercice 2** à l'entreprise ARF, domiciliée avenue Joachim estrade 11 200 FABREZAN pour un montant de 93 913.00 € HT et pour une partie à bons de commande (12 600 € HT maximum)
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le dix-sept décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE
Le 29 décembre 2020
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20201217-C001991I0-AU



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Liberte - Egante - Fraterinte

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001992

OBJET:

Budget Annexe PAEHM « La Capucière » Contrat de prêt 2020 avec la Caisse d'Epargne 3 millions d'euros

Réf. : GC/cr (Finances) Rubrique dématérialisée : 7.3. « Emprunts » Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

VU la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 3 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu la Caisse d'Epargne pour un montant de de 3 000 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020
DÉC DE DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201211-C001992I0-AR

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €

- Durée du contrat de prêt : 10 ans

- Objet du contrat de prêt : financer les investissements du Budget Annexe « La Capucière »
- Taux : Euribor 3 mois (flooré à 0 %) + 0,92 %

Frais de dossier : 4 500 €
Périodicité : trimestrielle

- Versement des fonds : la totalité des fonds devra être retirée au plus tard dans les 4 mois suivant la date d'effet du contrat.
- Option de transformation en taux fixe : possibilité de transformation du taux variable en taux fixe.

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 décembre 2020





République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001993

OBJET:

Convention pour
l'accompagnement d'un agent
du service « territoire et
emploi » en vue de la validation
des acquis de l'expérience avec
le G.I.P. FORMAVIE pour un
montant de 125 € à la charge
de la CAHM

Réf.: TS/ec (ressources humaines)
Rubrique dématérialisée : 1.1
Autres contrats

Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite accompagner madame Sandrine CADIERGUES dans l'action de validation des acquis de l'expérience ;

CONSIDÉRANT que l'organisme G.I.P. FORMAVIE propose cet accompagnement.

Le Président, Gilles D'ETTORE

DÉCIDE

RECU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

- <u>Article 1</u>: De passer avec l'organisme G.I.P. FORMAVIE, Département DAVA, do micilié 4666 rue 2 Alfred Nobel AR BP 83 34935 Montpellier, une convention d'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience de madame Sandrine CADIERGUES qui a pour objectif l'acquisition du diplôme BTS Economie Sociale Familiale. Le coût de la prestation d'accompagnement est fixé à 250 euros net dont 50 % sont à la charge de la CAHM, soit 125 euros.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 décembre 2020



Extrait du registre des decisions de la Communaute d'Agglomeration Herault Mediterranee

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001994

OBJET:

Contrat de location avec la SCI CAMI pour un loyer mensuel de 420 € et mise à disposition de l'Association « Escolo Dai Sarret » à titre gracieux d'un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde

Réf.: FQ/SS (Foncier)
Rubrique dématérialisée: 3.3 « Locations »
Pièces annexes: contrat de location +
convention de mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à décider de la conclusion du louage de choses et de la mise à disposition de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a signé le 16 juillet 2015 avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales des saltescu en PREFECTURE

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite prolonger la location d'un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde appartenant à la SCI CAMI pendant une année afin de le mettre à disposition d'une association pour l'aider à développer ses actions.

034-243400819-20201217-C001994I0-AF

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer avec la **SCI CAMI** représentée par sa gérante **Mme Nicole ANGLES**, domicilié 45, rue Brescou, **34 300 AGDE** un contrat de location pour un local situé au **33 rue Jean Roger à Agde** pour un loyer mensuel de **420** € (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 12 mois soit du 1er janvier **2021 jusqu'au 31 décembre 2021**.
- Article 2 : De passer avec l'association « Escolo dai Sarret » une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce même local.
- Article 3 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 décembre 2020





République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001995

OBJET:

Centre aquatique de l'Archipel à Agde - requête en référé expertise Bassins inox autorisation d'ester en justice donnée au cabinet CGCB

Réf. : FQ/SS (Juridique) Rubrique dématérialisée : 5.8. « Décision d'ester en justice » Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à intenter au nom de la CAHM les actions en justice devant toute juridiction ainsi qu'à décider de recourir à des avocats et à en payer les honoraires ;

CONSIDÉRANT que les désordres relatifs au Centre Aquatique de l'Archipel et notamment concernant le bassin inox nécessitent d'entamer une procédure en référé expertise ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération doit se faire représenter par un cabinet d'avocats devant la juridiction administrative pour défendre ses intérêts.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u> : D'introduire une requête en référé expertise auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le cadre des désordres relatifs au bassin inox du Centre aquatique de l'Archipel.
- Article 2 : De mandater la SCP CGCB et associés, domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001996

OBJET:

Maintenance-assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS avec le Cabinet Ressources Consultants Finances

Réf.: MP/mb (DSI)

Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres

contrats »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer les contrats, convention de prestations de service, de maintenance en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que le service Finances s'est doté d'un logiciel de gestion comptable ;

CONSIDÉRANT que pour utiliser ce logiciel un contrat de maintenance/assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel Regards a été passé avec le cabinet Ressources Consultants Finances

CONSIDÉRANT que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De renouveler le contrat de maintenance, assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS avec le cabinet Ressources Consultants Finances domicilié 8 rue Jules de Resseguier 31 008 TOULOUSE pour un an renouvelable 2 fois avec les montants suivants conformément au contrat :
 - La redevance forfaitaire annuelle due au titre de la maintenance/assistance est fixée à 4 146,08 € HT;
 - La redevance annuelle due au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel est fixée à 2 348,24 € HT ;
 - La journée de travail supplémentaire est fixée à 1 432,67 € HT;
 - Le forfait frais de déplacement sur site pour une journée ou une demi-journée est fixé à 208,41 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201218-C001996I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001997

OBJET:

Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti au service Innovation numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Informations et numérique avec le CFA EnSup-LR pour la période du 16/11/2020 au 15/11/2021 pour un montant de 3 350 €

Réf.: TS/ec (ressources humaines)
Rubrique dématérialisée : commande
publique 1.4 « autres contrats »
Pièces annexes : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite que M. José CASAS ARAGON, apprenti au sein du service Innovation numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Informations et numérique, puisse obtenir sa licence professionnelle Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'Informatique.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti au sein du service SIG, pour une période allant du 16/11/2020 au 15/11/2021, avec le CFA EnSup-LR domicilié 99 avenue d'Occitanie, CS 79235, 34197 Montpellier cédex 5, pour un montant de 3 350,00 €.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBÉRY, le 21 décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 08 janvier 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201221-C001997I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001998

OBJET:

Contrat de maintenance système téléphonique et Software - assurance 2021

Réf.: MP/SS (DSIN)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « contrat »

Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un contrat avec la Société ABÉRIA qui prend fin au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à une maintenance corrective sur l'ensemble des équipements téléphoniques dont l'objectif est la remise en ordre de marche des matériels suite à constat de panne totale ou partielle.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer un nouveau contrat N°2002514 avec la Société ABÉRIA, domiciliée 229 rue Alphonse Beau de Rochas 34500 Béziers jusqu'au 31 décembre 2021 avec prise d'effet au 01/01/2021.
- <u>Article 2</u>: Le montant annuel de la redevance de maintenance s'élève à 3 654,70 € HT et le montant annuel de la Software Assurance s'élève à 2 438,11 € HT.
- Article 3 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 janvier 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 08 janvier 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210108-C001998I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°001999

OBJET:

Elaboration d'un projet de conservation d'espèces protégées : chauve souris "Murin à oreilles échancrées" et "Grand rhinolophe" mission attribué au cabinet BATIVERSITE et Olivier BELON

Réf.: CB/IA

<u>Rubrique dématérialisée</u>: 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Considérant que dans le cadre d'un projet de requalification en vue de l'aménagement d'un quartier urbain et de la requalification du centre-ville d'Agde prévu sur l'ancienne friche industrielle « La Méditerranéenne », la Communauté d'Agglomération a engagé depuis des années sa volonté de restructurer l'entrée de ville nord avec le projet du port fluvial par l'acquisition foncière nécessaires à la maîtrise du site.

Considérant que la collectivité a commencé la démolition des bâtiments situés sur les terrains lui appartenant et voués à être démolis. C'est lors de la mise en œuvre de ces travaux qu'il a été révélé une importante colonie de chiroptères s'abritant dans le soussol d'un bâtiment en grande parti démoli.

Considérant que ces chauves-souris possèdent le statut de protection nationale, les travaux de démolition ont dû être suspendus.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite s'adjoindre des services d'un bureau spécialisé pour formaliser un protocole et les mesures et techniques nécessaires à mettre en place pour concilier la conservation de l'espèce et poursuivre les projets d'aménagements.

Considérant que le montant estimatif de cette dépasse le seuil des 10 000 € une consultation à faible montant a été réalisé auprès de trois prestataires.

A l'issue de celle-ci;

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De confier au cabinet BATIVERSITE, domicilié Ventouse, 34 290 SAINT JULIEN et à Olivier BELON 14, rue Cranton, 34 150 ANIANE une mission pour élaborer un projet de conservation d'espèces protégées : chauve-souris "Murin à oreilles échancrées" et "Grand rhinolophe pour un montant de total de 23 500.00 € HT (qui correspond à TF 15 500.00 € HT TO1 3 000.00 € HT TO2 4 000.00 € HT TO3 1 000.00 € HT)
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 01 février 2021





République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002000

OBJET:

Réseau Lumen Révélateur de Potentiels : convention de formation professionnelle avec Mme J. SAUCEROTTE pour les Elus communautaires et les agents de la CAHM pour un montant de 8 000 € TTC

Réf. : TS)EC (ressources humaines) Rubrique dématérialisée : 1.1. « Autres

Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien au deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés de procédure adaptées ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la formation professionnelle des agents et la formation des élus communautaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite proposer des formations sur le thème de la communication orale ;

CONSIDÉRANT que Mme Julie SAUCEROTTE du Réseau Lumen, révélateur de potentiels propose cette formation.

DÉCIDE

- Article 1: De passer avec l'organisme Lumen, révélateur de potentiel, domicilié 6 chemin de la cossarde, 34300 Agde une convention de formation professionnelle pour les élus communautaires et les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Le coût de cette formation s'élève à la somme de 8 000 € TTC.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 janvier 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président,
Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 05 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210120-C002000I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002001

OBJET:

Avenant à la décision de la CAHM n°2014 001710 « Dossier réglementaire et de régularisation administratives du captage du puits du Brasset commune de Castelnau de Guers » pour un montant de 1 800 € HT

Réf.: OA/VS (eau et assainissement) Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres contrats » Pièce annexe : Avenant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM a confié au Cabinet ENTECH une étude pour la réalisation de dossier réglementaire de régularisation administrative du captage du puits du Brasset à Castelnau-de-Guers. Or les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé impliquent la création de nouvelle pièce : traitement et distribution, non initialement prévue dans la mission

DÉCIDE

Article 1 : De passer l'avenant au contrat pour l'étude « Réalisation de dossier réglementaire de régularisation administrative du captage du puits du Brasset à Castelnau-de-Guers » au Cabinet ENTECH SIS Parc Scientifique et Environnemental BP 118 34140 MEZE pour un montant de 1 800 € HT :

Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget « EAU » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 janvier 2021

Président certifie responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 05 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210204-C002001I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002002

OBJET:

Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'ADCF pour l'année 2020, une cotisation annuelle de 8.462,265 €

Réf : MC/YD (Assemblées) Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autre contrat » Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, le renouvellement des adhésions de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que l'A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France) assure les missions sur la promotion de la coopération intercommunale, l'appui juridique et technique aux communautés, la conduite et la publication d'études et qu'elle constitue pour les communautés un outil complet ;

CONSIDÉRANT que l'A.D.C.F. fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre dont le statut demande une assistance juridique, financière et fiscale.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De renouveler l'adhésion pour l'année 2021 à l'A.D.C.F. domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de 8 462,265 € net (tarif calculé en application du barème des cotisations de l'A.D.C.F. fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012 – taux de 0,105 € par habitant de l'intercommunalité sur l'année n-4).

Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

<u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 janvier 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 05 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210119-C002002I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002003

OBJET:

Suppression de la régie de recettes et d'avances : Aires de grand passage des gens du voyage

Réf.: GC/CR (Finances)

Rubrique dématérialisée :

3.5 « acte de gestion du domaine public »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la décision n°2011-000266 du 20 mai 2011 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Vias ;

VU la décision n°2011-547 du 31 juillet 2012 portant modification de la décision n°2011-000266 du 20 mai 2011 en étendant la régie de recettes et d'avances pour l'ensemble des aires de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la CAHM ;

CONSIDÉRANT la régie de recettes et d'avances pour les aires de grand passage et suite à la reprise en régie directe de l'aire d'accueil permanente d'Agde, dans un souci d'harmonisation et de transparence, il convient de clôturer ladite régie afin d'en créer distinctement deux autres : une régie de recettes et une régie d'avance pour l'ensemble des aires des gens du voyage du territoire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/02/2021.

DÉCIDE

- Article 1 : La suppression de la régie de recettes et d'avances des aires de grand passage des gens du voyage.
- Article 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er mars 2021.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le 18/02/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210211-C002003I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002004

OBJET:

Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2èmè et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution du marché démolition-gros œuvre à l'entreprise MEDITRAG pour un montant de 92 094.07 € HT

Réf.: CB/IA

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit que dans le Programme Opérationnel une aide est accordée aux associations locales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé actuellement par le service politique de la ville et que dans le cadre de du programme opérationnel la collectivité souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de ce bâtiment ont déjà commencé et que les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ont déjà été attribués lors d'une précédente consultation, seul le lot 1 a été relancé suite à une modification du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- Article 1: D'attribuer le marché relatif à la réalisation des travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger à Agde, à l'entreprise MEDITRAG domiciliée ZAC, 9 avenue du 3ème millénaire, 34 630 SAINT-THIBERY pour un montant de 92 094.07 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021

Sucration Inc.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-C002004I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002005

OBJET:

Etude des scénarios d'aménagement pour le reclassement du remblai SNCF digue de Saint-Thibéry : attribution du marché au cabinet SCE pour un montant de 39 054.50 € HT

Réf.: CB/IA

Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Communauté d'Agglomération doit reclasser ses ouvrages de protection des populations contre les inondations en système d'endiguement ;

CONSIDÉRANT que sur la commune de Saint-Thibéry l'ouvrage actuel de protection comprend un tronçon composé par un remblai SNCF et que cette partie de digue non conçue à l'origine pour remplir ce rôle doit être étudiée :

CONSIDÉRANT que le service GEMAPI souhaite réaliser un audit qui devra mettre en relief des scénarios sur ce linéaire afin de garantir le rôle de protection contre les inondations sans obérer les contraintes liées à l'utilisation de la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de cette étude dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

DÉCIDE

Le Président.

- Article 1: D'attribuer le marché relatif à l'Etude des scénarios d'aménagement pour le reclassement du remblai SNCF, digue de Saint-Thibéry au Cabinet SCE domicilié Centre d'affaires Alta Rocca, Bâtiment G, 1120, route de Gemenos, 13 400 AUBAGNE pour un montant de 39 054.50 € HT afin de réaliser un audit qui mettra en relief mettre en relief des scénarios sur ce linéaire afin de garantir le rôle de protection contre les inondations sans obérer les contraintes liées à l'utilisation de la voie ferrée.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signature of the state of the s

Signé électroniquement le 18/02/2021

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-C002005I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002006

OBJET:

Mise en culture de jardinières appartenant aux communes : Déclaration sans suite

Réf.: Marchés Publics Rubrique dématérialisée : 1.1. « Marchés publics »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président:

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 iuillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des espaces verts, le service technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait appel à un prestataire afin de mettre en culture les jardinières appartenant aux communes ;

CONSIDÉRANT que cette prestation a été réalisée par une société spécialisée par le biais d'une consultation sous forme de procédure adaptée :

CONSIDÉRANT que ce marché s'est terminé le 31 décembre 2020, une nouvelle consultation a été lancée à l'issue de de celle-ci une seule proposition a été recue ;

CONSIDÉRANT que cette offre a été jugée inacceptable.

DÉCIDE

- Article 1 : De déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une nouvelle consultation.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021

KECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210202-C002006I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002007

OBJET:

Renouvellement de l'adhésion 2021 auprès de l'association AGIR pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT

Réf.: FQ/CM (Assemblées)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres contrat »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2021 le partenariat avec l'association AGIR afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De renouveler pour l'année 2021 l'adhésion à l'association **AGIR**, domicilié 8 Villa de Lourcine 75 014 PARIS pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation annuelle de **7 000 € HT**.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210211-C002007I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002008

OBJET:

Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux à l'association IBIS

Réf: FQ/SS (Foncier)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres contrats » Pièce annexe : convention Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'association IBIS effectue des fouilles archéologiques sur le site de la Motte à AGDE, il convient de lui mettre à disposition un local afin de faciliter cette activité

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De mettre à disposition de l'association IBIS domiciliée 106 rue de la Cadoule 34070 MONTPELLIER un local situé 51 avenue Raymond Pitet 34300 AGDE conformément à la convention jointe en annexe.
- Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210210-C002008I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002009

<u>OBJET</u> :

Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux à l'association COMHA

Réf: FQ/SS (Foncier)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres contrats » Pièce annexe : convention Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'association COMHA œuvre à la dynamisation du centre-ville d'Agde en organisant des manifestions culturelles et historiques et qu'afin de stocker les costumes, elle dispose d'un local dont il convient de renouveler la mise à disposition.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De mettre à disposition de l'association COMHA domiciliée 2 rue du 8 mai 1945 34300 AGDE, un local situé 7 bis rue Jean Roger conformément à la convention jointe en pièce annexe.
- Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210210-C002009I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002010

OBJET:

Contrat de service des centrifugeuses à boues des stations d'épuration (Bessan, Florensac, St-Thibéry) avec la Société ALFA LAVAL pour un montant annuel de 19 937,92 € TTC la 1ère année (2021) et pour un montant annuel de 4 968 € TTC les années suivantes (2022 et 2023)

Réf.: OA/VS « eau, assainissement et

pluvial »

Rubrique dématérialisée : 1.4 « contrat »

Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences, « assainissement » la Communauté d'Agglomération dispose d'une station d'épuration sur les communes de Bessan, Florensac et Saint-Thibéry ;

CONSIDÉRANT que ces équipements nécessitent la révision majeure et intermédiaire des centrifugeuses à boues sur site.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer avec la société ALFA LAVAL domiciliée Parc Technologique de Lyon, Immeuble Séquoia 3, 69792 SAINT PRIEST un contrat de maintenance des centrifugeuses à boues des stations d'épuration de Bessan, Florensac et Saint-Thibéry, pour les années 2021, 2022, 2023, pour un montant annuel la première année « révision majeure » de 16 614,94 € HT soit 19 937,92 € TTC et 4 140 € HT soit 4 968 € TTC les années suivantes « révision intermédiaire ».
- Article 2: De prélever les dépenses sur le Budget « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210209-C002010I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002011

OBJET:

Contrat de maintenance des licences logicielles et l'abonnement AMR avec la société DIOPTASE pour un montant annuel de 2 220 € TTC pour la 1ère année (2021) et pour un montant de 2 808 € TTC pour les années suivantes (2022 à 2025)

Réf.: OA/VS « eau et assainissement »
Rubrique dématérialisée : 1.4 « contrat »

Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a acheté pour le service de l'eau et de l'assainissement des licences pour les logiciels SAPHIR et TOURMALINE ;

CONSIDÉRANT que ces licences nécessitent une maintenance régulière.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer avec la société DIOPTASE domiciliée 2, rue du Plat d'Etain 37000 TOURS un contrat de maintenance des licences logicielles SAPHIR, TOURMALINE et l'abonnement confort AMR pour les années de 2021 à 2025, pour un montant annuel la première année de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC et 2 340 € HT soit 2 808 € TTC les années suivantes.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210209-C002011I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002012

OBJET:

Contrat de prestation avec l'association VIA VOLTAIRE afin de mettre en place un atelier « point d'écoute psychologique » pour un montant de 15 792 €

<u>Réf.</u>: DC/AC (service développement économique et de l'emploi)

<u>Rubrique dématérialisée</u>: 1.4

« Autres contrats » Annexe : contrat Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Le l'resident de la Communade d'Aggiorneration rieradit Mediterranee,

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée;

CONSIDÉRANT que le service PLIE Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre un atelier « point d'écoute psychologique », une consultation auprès de trois prestataires a été lancée :

A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer un contrat de prestation avec l'association VIA VOLTAIRE, domiciliée 1 rue Voltaire 34000 MONTPELLIER afin de mettre en place un atelier « point d'écoute psychologique » pour un montant de 15 792 € conformément aux clauses du contrat.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 février 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le 18/02/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-C002012I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002013

OBJET:

Aires d'accueil des gens du voyage : création d'une régie de recettes

Réf. : GC/CR (finances)

Rubrique dématérialisée : 7.10 « Finances

- Divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

VU le décret n°2006-779 du 3 juillet 2016 précisant les points de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la décision n°002003 du 16 février 2021 supprimant la régie de recettes et d'avances existante pour les aires de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la CAHM, et, suite à la reprise en régie directe de l'aire d'accueil permanente d'Agde, il convient, pour une meilleure gestion, de créer distinctement une régie de recettes et d'autre part une régie d'avances.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2021.

DÉCIDE

- Article 1 : La régie s'intitule « régie de recettes des aires permanente et de grand passage des gens du voyage ».
- Article 2 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil permanente des gens du voyage d'Agde.
- Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
- Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
 - · Emplacements
 - Dépôt de caution
 - Communications téléphoniques
 - Fluides (Etats EELIS)
 - Photocopies
 - Fax et email
 - Enveloppes

RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210218-C002013I0-AR

- Article 5 : Les recettes citées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraire
 - Carte bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- Article 6: Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Hérault.
- Article 7: L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- <u>Article 8</u>: Le montant de l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € dont 3 000 € en numéraire.
- Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, dès que le montant maximum fixé à l'article 8 est atteint, et au minimum une fois par mois.
- <u>Article 10</u>: Le régisseur titulaire sera le cas échéant assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- <u>Article 11</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur. L'indemnité sera versée dans le cadre du RIFSEEP de la CAHM.
- Article 12: Le régisseur-suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
 L'indemnité sera versée dans le cadre du RIFSEEP de la CAHM.
- Article 13 : Le régisseur percevra le cas échéant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) selon la règlementation en vigueur.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 février 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le





République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002014

OBJET:

Aires d'accueil des gens du voyage : création régie d'avances

Réf. : GC/CR (finances)

Rubrique dématérialisée : 7.10 « Finances

- Divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

VU le décret n°2006-779 du 03 juillet 2016 précisant les points de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la décision n°002003 du 16 février 2021 supprimant la régie de recettes et d'avances existante pour les aires de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la CAHM, et, suite à la reprise en régie directe de l'aire d'accueil permanente d'Agde, il convient, pour une meilleure gestion, de créer distinctement une régie de recettes et d'autre part une régie d'avances :

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2021.

DÉCIDE

- Article 1 : La régie s'intitule désormais « régie d'avances des aires permanente et de grand passage des gens du voyage ».
- Article 2 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil permanente des gens du voyage d'Agde.
- Article 3: La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :
 - Remboursements caution.
 - · Remboursements d'emplacements et fluides.
 - Petites fournitures d'urgence.
- Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 Les remboursements s'effectueront :
 - En numéraire si l'encaissement a été fait en numéraire.
 - · Par carte bancaire si l'encaissement a été fait en carte bancaire.
 - Pour les petites fournitures d'urgence, en numéraire ou en carte bancaire.

- <u>Article 6</u>: Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Hérault.
- Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.
- <u>Article 9</u>: Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, dès que le montant maximum fixé à l'article 10 est atteint, et au minimum une fois par mois.
- <u>Article 10</u>: Le régisseur titulaire sera le cas échéant assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- <u>Article 11</u>: Le régisseur percevra, une indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur. L'indemnité sera versée dans le cadre du RIFSEEP de la CAHM.
- Article 12: Le régisseur-suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
 L'indemnité sera versée dans le cadre du RIFSEEP de la CAHM.
- Article 13 : Le régisseur percevra le cas échéant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) selon la règlementation en vigueur.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 février 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210218-C002014I0-AR



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002015

OBJET:

Convention d'occupation précaire avec la Sté SEVEN Occitanie : redevance composée d'une part fixe de 3 120 € par an et d'une part variable en fonction du volume de gaz vendu

Réf: FQ/SS (Foncier)
Rubrique dématérialisée: 1.4
« Autres contrats »
Pièce annexe: convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEVEN OCCITANIE exploite sur un terrain communautaire une station de GNV ;

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation en vigueur nécessite des adaptations compte tenu du projet modifié d'exploitation de la société.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: D'autoriser une occupation temporaire à la société SEVEN Occitanie domiciliée 710 rue Favre de Saint Castor 34080 MONTPELLIER pour une durée de 20 ans moyennant une redevance composée d'une part fixe de 3120 euros par an et d'une part variable en fonction du volume de gaz vendu, conformément à la convention en annexe.
- Article 2 : De percevoir les recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 février 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le 19/02/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210216-C002015I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002016

OBJET:

Marché n°202081F Fourniture d'effets
d'habillements et
d'équipements de protection
individuelle - Lot n°7 :
Equipements et accessoires
pour la Police Municipale Avenant n°1 de cession avec
le Groupe MARK & BALSAN

Réf.: PN (Marchés Publics)

Rubrique dématérialisée :

1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 0000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué, en date du 10 décembre 2020 le marché relatif à la fourniture d'habillements et d'équipements de protection individuelle à la Société SENTINEL au titre du lot n°7 « équipements et accessoires pour la Police Municipale » ;

CONSIDÉRANT que la fusion par absorption de la Société SENTINEL par le Groupe MARK & BALSAN a été actée le 31 Décembre 2020.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210302-C002016I0-AR

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer avec le Groupe MARK & BALSAN, domiciliée 74 Rue Villebois Mareuil 92230 GENNEVILLIERS, un avenant n°1 de cession afin que celui-ci s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché de fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 mars 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le 10/03/2021





République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002017

OBJET:

Marché 2021 - véhicules d'occasion de moins de 3.5 tonnes – lot 2 « véhicules utilitaires : attribution du marché à l'entreprise ACR 34 pour un montant de 10 610,20 € HT + frais d'immatriculation d'un montant de 267,76 € net

Réf. : CV (Service Marchés Publics)

Rubrique dématérialisée :

1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500.00 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 02 mai 2020 sur le BOAMP et le JOUE relatif à l'accord-cadre pour l'acquisition de véhicules d'occasion ;

VU le règlement de consultation qui stipulait que le pouvoir adjudicateur avait fixé à trois le nombre d'opérateurs économiques qu'il souhaitait retenir pour chaque lot de l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres dont les membres de la commission ont décidé de retenir les candidats ayant présenté les offres les mieux-disantes pour le lot 1 « véhicules légers » la société ACR 34 et le lot 2 « véhicules utilitaires » la société ACR 34, la société MECALOUR et la société SEGARP ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre multi attributaire notifié en date du 28 juillet 2020 pour le lot 21 « véhicules utilitaires » à la Société ACR 34, MECALOUR et SEGARP, prévoit à la survenance de chaque besoin, une remise en concurrence sous la forme de marchés subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation en date du 04 février 2021 a été réalisée auprès des titulaires du lot 2 « véhicules utilitaires » et que la proposition de l'entreprise ACR 34 a été retenue.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De conclure le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules d'occasion de moins de 3.5 tonnes avec : ACR 34-domiciliée Zone Industrielle, 9 rue de CHIMINIE 34300 AGDE, pour un montant de 10 610.20 € HT auquel s'ajouteront les frais d'immatriculation d'un montant de 267.76 € net au titre du lot 2 « véhicules utilitaires ».
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 mars 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président, Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le 10/03/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210304-C002017I0-AR



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002018

OBJET:

Contrat de location d'un bâtiment de 310 m² cadastré section AL n°11 avec la commune de Florensac pour un loyer de 508,66 euros

Réf.: FQ/SS (Foncier) Rubrique dématérialisée : 3.3.

« Locations » Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que les services techniques de la CAHM occupent un local de 310 m² sur la commune de Florensac, parcelle cadastrée AL n°11;

CONSIDÉRANT que le bail est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

DÉCIDE

- Article 1: De conclure un contrat de location avec la commune de Florensac Hôtel de ville- Avenue Jean Jaurès 34510 FLORENSAC, pour un local cadastré section AL n°11, moyennant un loyer de 508,66 euros, conformément au bail annexé.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 mars 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président. Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le 10/03/2021



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210305-C002018I0-AR